

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 juin 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_41</b>
<b>Date de convocation : 22 juin 2018</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180628-2018D41Archivag-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



**Objet : Approbation de la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de gestion**

Par la suite d'une convocation en date du 22 juin 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc du Queyras, à Arvieux, le 28 juin 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président :** Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance :** Marylène DEBRUNE

**Région :** Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

**Département :** Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras :** Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Eygliers** - Anne CHOUVET, Maire, excusée
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Séverine BUES (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

**Vu :**

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Patrimoine ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 juin 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 41</b>
<b>Date de convocation : 22 juin 2018</b>

**Objet : Approbation de la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de gestion**

- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009 ;
- La Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

## **Considérant :**

- L'archivage actuel du Parc n'est pas à jour, l'agent qui en était chargé n'ayant pas été remplacé à son départ à la retraite.
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.
- Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.
- Le Président est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.
- Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales.
- Que les tarifs du service Archives pour l'année 2018 sont :

<b>Tarifs des prestations du Service Archives</b>	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

- Que le Centre de gestion propose cinq devis joints

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 juin 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 41</b>
<b>Date de convocation : 22 juin 2018</b>

Objet : **Approbation de la convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de gestion**

**Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2018, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de suffrages : 30  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 2

**Nombre de suffrages exprimés : 16**  
Votes Contre : 0 Pour : 16  
Abstentions : 0

**Décide :**

D'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de gestion des Hautes-Alpes,

De choisir les devis n°1, 2 et 5.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

